

**Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue à huis clos
le mardi 24 mars 2020 par voie d'une conférence téléphonique à 16h30.**

Sont présents à cette conférence téléphonique : le maire, François Marcotte
et les conseillers(e) :

Manon Côté	Rémi Beaudesne
Benoît Couture	Gilles Gauvreau
Steve Leblanc	Dominic Lapointe

Les membres participants à la conférence téléphonique forment le quorum. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance tenue par conférence téléphonique, M. Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et des officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté

QUE le Conseil municipal de la municipalité du Canton de Ham-Nord accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique.

2020-03-61

**Suspension du taux d'intérêts sur les créances impayées –
Application du taux à 0% jusqu'au 30 juin 2020**

ATTENDU QUE le Règlement #510 fixant les taxes et tarifs 2020 ainsi que les conditions de perception prévoit que « À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12 % » ;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le taux d'intérêt sur toute taxe, versement, compensation, cotisation, tarif, créance, etc., exigibles pour l'année courante et impayés à ce jour soit de 0 % par an, c'est-à-dire qu'aucun nouvel intérêt ne sera calculé sur les paiements en retard (autant pour l'année 2020 que pour les montants des années antérieures), et ce, à compter du 25 mars 2020 ;

QUE ce taux soit maintenu jusqu'au 30 juin 2020 et réévalué ensuite selon l'évolution de la situation du COVID-19.

Le maire lève l'assemblée à 16h40.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et
secrétaire-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.